
Quid Novi?

Journal du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue

Volume 1. Numéro 3. Mars 2005

Le mot du bâtonnier	2
Quelques statistiques	3
Du nouveau en procédure civile ?	3
Des nouvelles de l'AAP	4
Saviez-vous que...	5
Quelques perles	5
Petites nouvelles	5
Sténographie et interrogatoires hors cour	6
Plaidoyer pour un nouveau juge au Témiscamingue	7
On nous écrit	8
Le mérite du barreau de l'Abitibi-Témiscamingue	8

QUID NOVI ?
Journal du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue
Rédacteur en chef : Me Henri Kélada, avocat
Courriel : keladavocat@cablevision.qc.ca
Comité du journal (en formation)
Parution souhaitée : 4 fois par année (août, décembre, mars et juin)
Composition et mise en page : Brochures Altair Impression
Les articles n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs

ISSN : 1712-5596

LE MOT DU BÂTONNIER

Le mois de mars est déjà là et le printemps ne va pas tarder à se pointer le bout du nez. Voici donc notre 3^e numéro de «Quid novi?» notre journal du Barreau d'Abitibi-Témiscamingue. Je me souviens qu'en avril dernier Me Louis-Marie Chabot m'avait écrit pour m'informer que l'idée d'un journal régional du Barreau d'Abitibi-Témiscamingue n'était pas nouvelle et que Me Nicole Kirouac et Me Manon Lafontaine, qui siégeaient au conseil de section, avaient décidé de publier un petit journal qu'elles avaient baptisé «L'extra-judiciaire». Il avait cessé d'être publié après la troisième publication. Me Chabot m'avait envoyé les deux premiers numéros du journal (en couleur SVP) datés respectivement de décembre 1997 et avril 1998.

Que de souvenirs pour certains ! Dans le premier, le mot du bâtonnier était signé Me Marc Grimard ! (maintenant juge). Les articles sont de la plume de Mes Robert Dufresne (exercice illégal), Louis-Marie Chabot (le réseau des bibliothèques) et Francine Larouche (femmes dans la profession). Dans le deuxième numéro en plus de Me Grimard on retrouvait Mes Robert Dufresne, Louis-Marie-Chabot, Claude P. Bigué (maintenant juge), Michel Lambert, Georges Cliche et Jacques Noël. Il y avait même une rubrique qui s'intitulait : «On nous écrit» !

Quoi de neuf (Quid novi) depuis ? Le 25 novembre dernier a eu lieu au palais de justice de Val d'Or la première réunion du comité mixte Barreau-magistrature à laquelle étaient présents, avec M. le juge Denis Lavergne, Mes Jacques Ladouceur, John Tymchyk, Claude Cossette, Renée Lemoine ainsi que Me Denise Descôteaux, représentant le Barreau d'Abitibi-Témiscamingue et

moi-même comme observateur. Il y a eu des échanges intéressants sur les irritants tant pour la magistrature que pour les avocats.

À la suite de l'invitation lancée par Mes Louis-Marie Chabot et Jean-Pierre Gervais aux avocats exerçant à Val d'Or, pour former le comité en charge du projet d'agrandissement du palais de justice de Val d'Or, une réunion a eu lieu le 8 décembre à l'hôtel Forestel.

Notre conseil de section a tenu plusieurs réunions. La réunion du 24 novembre a été passablement houleuse. On y a traité du communiqué du Barreau sur la vidéo en région, de la nomination d'un neuvième juge de la Cour du Québec en région ainsi que d'un autre juge pour remplacer à Val d'Or monsieur le juge Denis Lavergne qui nous quitte pour Montréal. À cet effet, une résolution a été adoptée pour féliciter monsieur Guy Gagnon, juge en chef de la Cour du Québec pour ses efforts louables qui ont conduit justement à la nomination du neuvième juge. Il a été notamment décidé que Me Denise Descôteaux accompagnerait le bâtonnier au conseil général du Barreau du Québec du 10 décembre vu l'empêchement de Mr Robert Dufresne d'y participer.

À la réunion du 14 décembre, l'ordre du jour du conseil comprenait l'étude des finances, de la formation, du siège social de notre barreau de section, du conseil général du 10 décembre, du mérite de notre Barreau, du Palais de justice de Val d'Or et du centre de détention d'Amos. Le 20 janvier, la réunion du conseil a été plutôt colorée grâce à la présence de notre bâtonnier sortant, Me Marc Lemay, notre cher député ! À cette réunion, nous avons souhaité la bienvenue au nouveau conseiller Me François Aubé, en remplacement de Me Jocelyn Geoffroy.

Finalement, à la réunion du 24 février, j'ai informé les membres du conseil des multiples démarches du préfet de la MRC du Témiscamingue, M. Philippe Barette, par les lettres qu'il a adressées au ministre de la Justice d'alors, M. Jacques P. Dupuis plaidant pour la nomination d'un juge au Témiscamingue. J'ai également lu la lettre que Me Pierre Fauteux, directeur général du Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue avait adressée au ministre de la Justice lui communiquant la résolution adoptée à cet effet le 11 janvier 2005 par le conseil d'administration du CCJAT pour la nomination d'un juge avec résidence au Témiscamingue. Notre conseil a alors adopté à la majorité une résolution appuyant ces démarches. Notre prochaine réunion du conseil a été fixée au 22 mars.

Une belle soirée à laquelle j'ai pu assister a été celle du 8 février à l'occasion du souper-causerie organisé par la Chambre de commerce d'Amos, commandité par la Caisse populaire. Le conférencier invité était l'honorable Guy Gagnon, juge en chef de la Cour du Québec. Avec sa verve habituelle et une simplicité tout à son honneur, il nous a parlé de son cheminement de carrière pour s'étendre plutôt sur les compétences de la Cour du Québec et sur les responsabilités et les fonctions d'un juge en chef. En bref, beaucoup d'émotivité dans l'air. Toute l'élite d'Amos s'était donné rendez-vous ce soir-là.

Notre congrès annuel aura lieu à l'hôtel des Eskers d'Amos le 29 avril prochain. La grande organisatrice est Me Isabelle Breton que je tiens personnellement à remercier pour son dévouement et sa collaboration légendaires. De son côté, la responsable de la formation, Me Sylvie Roy, m'informe qu'il y aura deux cours de formation ce matin-là.

Pour les criminalistes, le cours donné par Me Gérald Soulière s'intitule : «La revue de la jurisprudence de la Cour d'appel du Québec et de la Cour suprême du Canada en matière criminelle de janvier à décembre 2004», et pour les familialistes, Me Michel Tétraut nous parlera : «De choses et d'autres en droit de la famille. Revue de la jurisprudence». Il y aura ensuite l'assemblée générale annuelle, avec les élections habituelles au conseil de notre Barreau de région et un léger repas chaud auquel sont d'ailleurs conviés tous les congressistes que nous espérons nombreux.

Pour terminer, j'aimerais que soit mis sur pied un comité du journal. J'ai personnellement effectué quelques démarches auprès de certains collègues, mais sans succès ! Pourtant, il y va de sa survie ! Le journal est maintenant représenté auprès de notre conseil de section par Me Isabelle Bouchard, représentante de notre jeune barreau .

QUELQUES STATISTIQUES

Les membres du Barreau d'Abitibi-Témiscamingue. On nous informe qu'au mois d'août 2004, nous étions 146, dont 77 exercent en pratique privée et 69 en pratique dite autre.

DU NOUVEAU EN PROCÉDURE CIVILE ?

Fini le format dit légal (8" x 14") des actes de procédure en Cour supérieure. Dorénavant, ils devront «être lisiblement écrits sur un côté d'un bon papier de format 21,25 cm sur 28 cm (8,5 po sur 11 po) – l'usage du format traditionnel est toléré jusqu'au 1er septembre 2006...». (Art. 5 R.P.C.S.) Quid en Cour du Québec ? l'article 2 des règles de pratique parle encore d'un «bon papier tellière» ! On nous dit que ça ne tardera pas, uniformisation oblige.

Où en est la production des procédures par voie électronique ? Rappelons-nous qu'en 2003, le directeur général du SIIJ (Système Intégré d'Information de Justice) Me Simon Marcotte déclarait, en entrevue au Journal du Barreau (Vol. 35 - n° 1 – 15 janvier 2003), «si les espoirs se concrétisent, le dépôt électronique des procédures devant les tribunaux judiciaires sera une réalité d'ici trois ans». On veut évidemment limiter l'utilisation du papier. De son côté, Me Louis-Charles McCann, coordonnateur du dossier SIIJ pour le Barreau du Québec, soulignait : «La production de procédures par voie numérique a pour corollaire la consultation des dossiers par ordinateur. Pour l'avocat, cela signifie une diminution du temps de déplacement et de recherche. La réduction des formalités aussi. Le paiement des timbres judiciaires pourrait se faire en même temps que le dépôt des procédures. De plus les orientations actuelles du projet prévoient que l'accès au système ne sera pas limité aux heures d'ouverture des palais de justice.»

Je me suis laissé dire que tout cela n'est pas pour demain, même si le dossier avance tranquillement au ministère de la Justice.

DES NOUVELLES DE L'AAP

Le 9 décembre dernier s'est tenue à la Maison du Barreau à Montréal l'assemblée du conseil d'administration de l'Association des avocats et avocates de province, sous la présidence de la nouvelle présidente Me Marie-Josée Garneau. En voici en résumé les grandes lignes.

En ce qui a trait au service de référence dans les sections, le responsable du dossier, Me Jean-Pierre Boileau, a fait un bref historique de ces services et a mentionné les statistiques préparées par Me Michel Moisan dont il a

souligné la très grande implication et le travail remarquable effectué. Il a rappelé que le 29 octobre dernier la présidente avait adressé aux 819 participants inscrits au projet que le service de référence était appelé à devenir permanent «en autant qu'il s'autofinance». Une fiche d'inscription pour l'année 2005 était jointe à cette lettre ainsi qu'une facture au montant de 57,51 \$ incluant les taxes représentant le montant de la cotisation au service. Me Boileau a eu plusieurs entretiens avec Me Robert Primeau, directeur du service aux membres du Barreau, portant sur l'estimation des dépenses du service de référence en salaires et communications.

Le 15 février 2005, Me Marie-Josée Garneau écrivait : «À date, il y a 489 membres d'inscrits à ce service et les inscriptions sont suffisantes pour couvrir tous les domaines du droit. Depuis la création du service, plus de 5,000 références ont été données, 25% de ce nombre a résulté à des mandats».

Au sujet de la formation permanente, la présidente sortante, Me Renée Lemoine, a rappelé le consensus obtenu lors de la journée de réflexion du 16 septembre dernier concernant l'abolition du principe de l'autofinancement du service de la formation permanente.

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre que la bâtonnière de la Côte-Nord, Me Brigitte Bhérier, a préparé à l'intention du ministre de la Justice, Jacques P. Dupuis, au sujet des enquêtes sur remises en liberté par vidéoconférence. Ce genre d'enquêtes serait systématique en Gaspésie et sur la Côte-Nord : «peut-on ainsi parler d'une justice humaine et accessible, dans le respect le plus complet des droits des citoyens ?»... Madame la bâtonnière avait représenté la présidente de l'AAP lors de la conférence de presse qui avait été tenue à ce sujet.

SAVEZ-VOUS QUE...

Lorsque les parents ouvrent un compte bancaire aux nom des enfants, les deniers y déposés n'appartiennent pas aux enfants mais bien aux parents ? B. (L.) c. Caisse populaire de Frampton, REJB 2004-68835 (C.S.), j. Frank G. Barakett.

À défaut d'acceptation de la succession par les héritiers, le curateur public doit poursuivre l'administration des biens de la succession de son pupille. Québec (Curateur public) ès qualité c. M. (T.), REJB 2005-82669, AZ-50289145 (C.S.), J. Guy Arsenault.

Il semblerait qu'un légataire qui laisserait passer 10 ans sans réclamer sa part dans la succession serait censé y avoir renoncé. Massicotte (Succession de) c. Douville, REJB 2005-82679, AZ-50289370 (C.S.), j. Paul Chaput.

À la suite du vol d'une automobile, le fabricant et l'installateur d'un système de repérage Boomerang ont en été tenus solidairement responsables. AZ-50286710 (C.Q.).

QUELQUES PERLES

Il semblerait que le conjoint bénéficiaire d'une police d'assurance, peut, en cas d'un divorce, prévoir dans l'accord de séparation une clause dérogatoire à l'article 2459 C.c.Q. et éviter ainsi la caducité prévue à cet article ! Voir, par déduction, G. (P) c. Gi. (H.), REJB 2004-80988 (C.S.), j. Gérald Boisvert.

«Il est paradoxal de constater que, lorsqu'une stipulation dans un contrat ou une disposition dans une loi ou un règlement est ambiguë, chacune des parties qui défend l'une ou l'autre interprétation du texte propose que le texte est clair et que l'interprétation qui est la sienne est indiscutable» : écrit

le juge Marc Beauregard de la Cour d'appel dans Lamarche c. Widholm, 500-09-009918-004. NDLR : pour les civilistes et plus particulièrement pour les familialistes, ce jugement est une vraie perle.

«Comme la Cour suprême du Canada a eu l'occasion de le réitérer dans l'arrêt St-Jean c. Mercier, [2002] R.C.S. 15, la causalité est une question de fait et, en conséquence, une cour d'appel ne peut intervenir à moins d'une erreur manifeste et dominante», 200-09-004544-034 (C.A.), 26 janvier 2005, jj.a. Mailhot, Pelletier et Hilton.

PETITES NOUVELLES

À votre agenda : C'est à Rouyn-Noranda, le 9 septembre prochain, que nous célébrerons l'ouverture des tribunaux. Les détails de la journée n'ont pas encore été arrêtés.

D'après Me Gilles Charpentier, webmestre, il semblerait que le Juriportail du Barreau du Québec incorporera le site de notre barreau de section. Il m'écrit : les Barreaux de section se trouvent intégrés dans le Juriportail selon un format uniforme afin de diffuser la même information à l'attention du public et permettre à vos membres et à votre Barreau une mise à jour perpétuelle des informations sans aucun coût».

Le prochain conseil général du Barreau du Québec se tiendra à Québec les 31 mars et 1er avril prochains. Le conseil élargi de l'AAP se réunirait, comme d'habitude, la veille.

Le 18 mars prochain, on fêtera, à l'Hôtel des Gouverneurs de Rouyn-Noranda, le départ à la retraite de monsieur le juge Paul J. Bélanger. Il y aura un souper suivi d'un «bien cuit».



L'eau de source Esker se retrouvera de nouveau sur les tablettes à la suite de la réouverture de l'usine d'embouteillage Eaux Vives Harricana.

Nous en profitons pour tirer de nos archives cette photo prise à l'occasion de l'ouverture des tribunaux version 2003.

L'Association des avocats et avocates en droit familial du Québec compte fêter son 25e anniversaire, le 15 avril prochain, lors d'une soirée au resto Le Challenger, à Ville Saint-Laurent.

Me Pierre Fauteux, directeur général du Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue prendra sa retraite le 15 avril prochain. C'est Me Louis-Marie Chabot qui prendra la relève.

Me Éric Daoust est l'heureux père d'une fille, Marianne, née le 9 janvier 2005 et Me Claude Boulianne a célébré le 31 janvier 2005 la naissance de son garçon Elliott. À nos deux confrères nos sincères félicitations.

STÉNOGRAPHIE ET INTERROGATOIRES HORS COUR

Lors du conseil élargi de l'AAP du 9 décembre 2004, auquel j'assistais avec Me Denise Descôteaux, le directeur général du SIIJ, Me Simon Marcotte, nous a entretenu de l'impact de l'implantation de l'enregistrement

numérique dans les palais de justice. Tous les enregistrements sont transférés et conservés centralement dans une banque de données unique du ministère de la Justice. La réécoute de tous les enregistrements, sauf exceptions, est acces-

sible pour les ressources autorisées, dotées actuellement du logiciel de réécoute (magistrature, greffier et secrétaire de juge) partout à travers le Québec.

Appliqué aux interrogatoires préalables, ce système exigerait, selon Me Marcotte, pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'un greffier, déjà peu disponible, dont les services seraient en conséquence facturés. Un repiquage sur CD serait aussi nécessaire pour remettre à l'avocat une copie de l'enregistrement. Donc pas pour nous !

Pour nous des régions éloignées, Me Marcotte a parlé de trois solutions, mais n'en a retenu que la troisième qui consiste pour nous d'acquérir un système d'enregistrement non relié au réseau du ministère de la Justice, ni à sa banque de données, utilisable dans nos salles, dans chacun des districts concernés. Cela permettrait aux parties d'opérer de façon autonome, pour la prise, le repiquage et la conservation des enregistrements, mais nécessiterait, cela va de soi, un investissement initial par un organisme à identifier pour l'acquisition de l'équipement et supposerait des dépenses récurrentes. La conclusion de Me Marcotte : il resterait à partager les coûts parmi les utilisateurs-payeurs.

Si Madame Geneviève Roy ou Monsieur André Walsh avaient le don d'ubiquité nous n'aurions pas eu de problèmes en Abitibi-Témiscamingue !

En attendant, le Barreau du Québec est fier de l'ouverture en septembre prochain de l'école de sténographie judiciaire. Ce projet a vu le jour grâce à la collaboration du Barreau et de l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec. L'enseignement de niveau collégial sera dispensé à la maison du Barreau sur le boulevard Saint-Laurent dans les locaux de l'École du Barreau. Pour tous les détails, on peut consulter le Journal du Barreau, édition du 1er mars 2005.

PLAIDOYER POUR UN NOUVEAU JUGE AU TÉMISCAMINGUE

Le 27 mai 2004, le préfet de la MRC de Témiscamingue, Philippe Barette, écrivait au ministre de la Justice, Jacques P. Dupuis, une lettre déplorant la situation que vit le Témiscamingue au niveau des services judiciaires dont, notamment, l'absence d'un juge de la Cour du Québec et d'un juge de paix magistrat résidant au Témiscamingue. Il avait joint à sa lettre un mémoire préparé par le comité dit du «Plan d'action stratégique des États-généraux du Témiscamingue», et publié par la MRC de Témiscamingue. Dans ce mémoire, nous trouvons d'entrée de propos la description de cette région :

«Le Témiscamingue se situe à l'extrême Ouest de la province de Québec, dans la partie Sud de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, à près de 700 kilomètres de la ville de Montréal. Dispersée sur

un grand territoire (19 244,12 km²), la population est évaluée à 19 962 personnes (13,4 % de l'Abitibi-Témiscamingue) réparties dans vingt municipalités, un immense territoire non organisé... Le Témiscamingue est un district judiciaire indépendant. Nous possédons toutes les infrastructures nécessaires au bon fonctionnement des services judiciaires, incluant un aéroport et un palais de justice...

Les grandes distances qui séparent les centres importants du Témiscamingue ainsi que la distance qu'il faut parcourir de ou vers Rouyn-Noranda ou Amos rendent impraticables, dans un court délai, les enquêtes pour mise en liberté malgré la vidéo-conférence. Le besoin d'avoir un juge de la Cour du Québec résident à Ville-Marie a maintes fois été rappelé par Me Marc Ouimet, seul avocat de l'aide juridique exerçant à Ville Marie.

Le 8 janvier 2005, M. Philippe Barette, adressait une nouvelle lettre au ministre de la Justice, Jacques P. Dupuis et le 14 janvier 2005, Me Pierre Fauteux, directeur général du Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue communiquait au ministre de la Justice la résolution adoptée le 11 janvier 2005 par le conseil d'administration du CCJAT qui se lit comme suit : «ATTENDU les besoins en services judiciaires de la population du Témiscamingue; Il est proposé que le Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue recommande la nomination d'un juge supplémentaire résidant à Ville-Marie».

C'est un dossier à suivre.

ON NOUS A ÉCRIT

J'ai pris connaissance du premier numéro de votre journal. Je vous félicite pour cette heureuse et géniale initiative. Je suis conscient du travail que représente la préparation d'un tel document.

Hon. Robert Pidgeon, juge en chef associé, Cour supérieure

C'est avec plaisir que j'ai pris connaissance du premier numéro du journal du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue. Voilà une heureuse initiative qui aura sûrement des effets bénéfiques sur l'ensemble des membres du Barreau de votre région et qui constituera à coup sûr un élément rassembleur.

Hon. Guy Gagnon, juge en chef, Cour du Québec

Je viens de lire la première livraison de Quid Novi. Je vous félicite pour cette initiative et la qualité des articles. J'y vois aussi un instrument utile pour sensibiliser davantage la communauté juridique à tous les aspects s'intéressant à l'amélioration de l'administration de la justice dans la vaste région de l'Abitibi-Témiscamingue. Je souhaite une longue vie à Quid Novi.

Hon. Denis Lavergne, juge coordonnateur, Cour du Québec

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai parcouru votre tout premier numéro du «Quid Novi ?». Je vous encourage à poursuivre cette heureuse initiative qui nous permet ici au Barreau du Québec de prendre le pouls de votre section. Dans l'attente de lire le prochain numéro...

Me Denis Mondor, bâtonnier du Québec

Seulement pour vous dire que c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu la première édition du journal du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue ! Félicitations, c'est une très belle initiative...

Me Sophie Gareau, Cain Lamarre Casgrain Wells

Poursuivant l'initiative de Me Gareau qui m'a mis au courant de l'ouvrage que vous avez concocté, je joins ma voix à la sienne afin de vous féliciter pour un travail hors pair et une dévotion envers le Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue très appréciée. Encore une fois merci.

Me Pascal Porlier, Cain Lamarre Casgrain Wells

N.B. Le deuxième numéro, quant à lui, n'a suscité aucun commentaire épistolaire !

LE MÉRITE DU BARREAU DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Simple rappel ! À ce jour, le comité du mérite n'a reçu qu'une seule proposition de candidature pour le mérite du Barreau version 2005. La collaboration de tous les membres est sollicitée pour que le comité, formé de Mes Martineau, Cossette et du bâtonnier, ne demeure pas oisif ! Notre communauté juridique compte certainement parmi ses membres une personne que notre section aimerait honorer. La proposition d'une candidature se fait par une lettre adressée au comité. Le tout est évidemment confidentiel.